

Date, lieu :	Auditeur(rice) :
Entreprise : n° client :	Personne(s) auditée(s), avec fonction :
<input type="checkbox"/> voir CL Ordonnance Bio	
Type d'audit : <input type="checkbox"/> 1ère certification <input type="checkbox"/> Recertification <input type="checkbox"/>	

A. Contrat de licence y c. annexe

pa	<input type="checkbox"/> Le contrat de licence existe et est signé <input checked="" type="checkbox"/> n'existe pas, resp. n'est pas signé	<input type="checkbox"/> Sous-traitant	R N
pa	<input type="checkbox"/> L'annexe du contrat de licence contient tous les produits Bourgeon certifiés <input type="checkbox"/> contient la preuve que le check-up durabilité a été conduit et qu'il est actuel <input checked="" type="checkbox"/> ne contient pas tous les produits Bourgeon certifiés <input checked="" type="checkbox"/> ne contient pas d'indication sur le check-up durabilité	<input type="checkbox"/> Check-up durabilité: est renouvelé au moins tous les 3 ans <input type="checkbox"/> Le preneur de licence doit annoncer les modifications de l'annexe au contrat de licence à : verarbeitung@bio-suisse.ch	
pa	<input type="checkbox"/> La liste des produits ProCert est actuelle et correspond à la propre liste d'articles <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas actuelle / ne correspond pas à la liste d'articles		
pa	<input type="checkbox"/> Les prescriptions de l'annexe du contrat de licence (autorisation de nouveaux produits, resp. de catégories de produits, annonce de nouveaux sites de production, resp. grands changements de lieux, nouvelles recettes autorisées) sont respectées <input checked="" type="checkbox"/> ne sont pas respectées		
pa	<input type="checkbox"/> Processeurs des céréales (céréales panifiables et fourragères) : les données pour le « Getreidepool » sont plausibles <input checked="" type="checkbox"/> ne sont pas plausibles Explication du « Getreidepool » : les CC doivent déclarer les quantités nettes de toutes les livraisons initiales des producteurs. Cela inclut aussi des estimations de gain sur travaux pour tiers (p. ex. : ferme bio ou moulin), ainsi que des estimations sur les "stocks clients". Les quantités estimées dans le contrat pour les producteurs individuels et reprises par ces producteurs pour leur propre usage ne doivent pas être déclarées.		

B. Achat des matières premières et contrôle à la réception

pa	<input type="checkbox"/> Les matières premières requises en qualité Bourgeon sont achetées auprès de fournisseurs certifiés <input type="checkbox"/> les certificats ont été contrôlés <input checked="" type="checkbox"/> ne sont pas achetées auprès de fournisseurs certifiés <input checked="" type="checkbox"/> les certificats n'ont pas été contrôlés par l'entreprise		R N
pa	<input type="checkbox"/> Le contrôle à la réception comprend la vérification de la qualité Bourgeon requise c.-à-d. la décl. correcte des produits, doc. d'accompagnement, origine incl. <input checked="" type="checkbox"/> Aucune vérification de la qualité Bourgeon		

C. Matériaux d'emballage et déclaration

pa	<input type="checkbox"/> Les matériaux d'emballage respectent les directives Bio Suisse et/ou ont été approuvés <input checked="" type="checkbox"/> ne respectent pas les directives Bio Suisse et/ou n'ont pas été approuvés par Bio Suisse	<input type="checkbox"/> Seuls les petits emballages judicieux pour hôpitaux, établissements de soins et restauration, aucun emballage promotionnel (overpacking), voir fiche BS.	R N
pa	<input type="checkbox"/> Les corrections pour les bons à tirer sous réserve sont mises en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> ne sont pas mises en œuvre		
pa	<input type="checkbox"/> La déclaration des ingrédients correspond à la recette <input checked="" type="checkbox"/> ne correspond pas à la recette		

pa	<input type="checkbox"/> Bourgeon Suisse : Dans la liste d'ingrédient l'origine : <input type="checkbox"/> Suisse est déclarée <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas déclarée	Dans la liste d'ingrédients, l'origine doit être déclarée comme suit : « CH », « Suisse », « au moins 90 % des ingrédients d'origine agricole sont d'origine Suisse »	R N
pa	<input type="checkbox"/> Bourgeon (Import) : Dans la liste d'ingrédient, l'origine des Mono-produits, produits laitiers, viandes et poissons : est toujours déclarée <input type="checkbox"/> Ingrédients végétaux : est déclarée dès une part de 50% <input type="checkbox"/> Poisson, Aquacultures, Œufs et Miel : est déclarée dès une part de 10% <input type="checkbox"/> Ingrédients Suisses : est toujours déclarée dès une part de 10% <input type="checkbox"/> Pas de déclaration : Ingrédients végétaux >50% mais provenance pas assurée (p.ex. : mélange de céréales) <input checked="" type="checkbox"/> Ingrédients n'est pas déclarée correctement	Dans la liste d'ingrédients, si un ingrédient provient en effet de plusieurs pays, alors la mention de tous les pays est autorisée. L'origine UE n'est plus autorisée. Voir aussi fiche technique du FiBL.	
pa	<input type="checkbox"/> Le preneur de licence correct <input type="checkbox"/> figure sur l'étiquette / l'emballage <input checked="" type="checkbox"/> ne figure pas sur l'étiquette / l'emballage	Preneur de licence : Exemple SA, NPA + localité	
pa	<input type="checkbox"/> Les droits de licence <input type="checkbox"/> sont facturés de manière forfaitaire (aucune indic. sur fact.) <input type="checkbox"/> Sont correctement déclarés sur les factures <input checked="" type="checkbox"/> Manquent ou ne sont pas correctement déclarés sur les factures		
pa	<input type="checkbox"/> La déclaration sur les bulletins de livraison / factures /étiquette et emballages <input type="checkbox"/> correspond aux directives de Bio Suisse et/ou a été approuvée par Bio Suisse, <input checked="" type="checkbox"/> ne correspond pas aux directives de Bio Suisse et/ou ne présente pas d'autorisation de déclaration pour les étiquettes et emballages de Bio Suisse Attention : prendre en considération les règlements de déclaration spécifiques aux produits (p.ex. lait) ! De plus, la pasteurisation et l'extrusion doivent être déclarées sur les étiquettes/emballages.	La déclaration de qualité (Bourgeon, Bourgeon en reconversion, Bourgeon intrants) et en particulier la désignation de provenance (pour des matières premières : CH ou Import), c.-à-d. s'il s'agit d'un produit Bourgeon CH ou non, doivent être évidents. (p.ex. Bio Suisse CH, Bourgeon Suisse, Bourgeon CH, BBCH (CH-KN), si ambiguïté, alors joindre un exemple)	
pa	<input type="checkbox"/> La publicité ne prête pas à confusion <input checked="" type="checkbox"/> La publicité prête à confusion (annonce à Bio Suisse)	Vérifier également le site web	

D. Recettes et transformation

pa	<input type="checkbox"/> Les exigences générales des exigences spécifiques relatives aux produits (exigences actuelles de Bio Suisse) sont respectées <input checked="" type="checkbox"/> ne sont pas respectées		R N
pa	<input type="checkbox"/> Les recettes autorisées par et déposées à Bio Suisse sont encore actuelles <input checked="" type="checkbox"/> ne sont plus actuelles	Les éventuels rework sont-ils correctement indiqués ?	
pa	<input type="checkbox"/> Les ingrédients des recettes correspondent aux exigences spécifiques des produits <input checked="" type="checkbox"/> ne répondent pas aux exigences spécifiques aux produits		
pa	<input type="checkbox"/> Les descriptions de transformation déposées à Bio Suisse (processus de transformation, opérations d'emballage) sont encore actuelles <input checked="" type="checkbox"/> ne sont plus actuelles		
pa	<input type="checkbox"/> Les matières premières et les produits semi-finis dont la qualité Bourgeon doit être respectée selon les exigences sont tous en qualité Bourgeon <input checked="" type="checkbox"/> ne sont pas tous en qualité Bourgeon		
pa	<input type="checkbox"/> L'entreprise est un sous-traitant et se soumet ici à la procédure de contrôle (sur la liste de produits sous remarque indiquer pour qui la sous-traitance est effectuée ou joindre d'autres annexes). <input checked="" type="checkbox"/> Un contrat de sous-traitant sans obligation de certification, n'est possible que si des produits sont fabriqués que pour au max. 5 agriculteurs Bourgeon et que l'activité en sous-traitance ne concerne pas la collecte, le stockage ou la mouture de céréales.	Pour des raisons d'assurance qualité (par ex. résidus, lutte contre les ravageurs, problèmes d'OGM) chez le sous-traitant, pour la collecte, le stockage ou la mouture de céréales une certification (sans licence) du sous-traitant est exigé.	

pa	<input type="checkbox"/> Des ingrédients en qualité bio (sans Bourgeon) <input type="checkbox"/> sont seulement utilisés selon les exigences spécifiques des différents produits (une autorisation d'exception existe) <input type="checkbox"/> ne sont pas utilisés selon les exigences spécifiques des différents produits (pas d'autorisation d'exception ou conditions de l'autorisation d'exception pas respectées)	R N
pa	<input type="checkbox"/> Des ingrédients d'origine non agricole, des additifs, des auxiliaires technologiques et des cultures <input type="checkbox"/> sont utilisés selon les exigences spécifiques des différents produits et selon les recettes approuvées <input type="checkbox"/> ne sont pas utilisés selon les exigences spécifiques des différents produits et / ou selon les recettes approuvées	
pa	<input type="checkbox"/> Des ingrédients agricoles et des additifs, obtenus physiquement à partir de produits agricoles et pour lesquels le risque d'utilisation de variétés génétiquement modifiées existe, <input type="checkbox"/> sont utilisés en qualité Bio certifiée <input checked="" type="checkbox"/> ne sont pas utilisés en qualité Bio certifiée	
pa	<input type="checkbox"/> Pour les ajouts à risques tels qu'additifs, auxiliaires technologiques et cultures qui sont désignées par un * dans les exigences spécifiques aux produits, une confirmation InfoXgen concernant l'absence d'OGM du fabricant <input type="checkbox"/> est disponible <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas disponible	
pa	<input type="checkbox"/> Des rayons ionisants <input type="checkbox"/> ne sont utilisés nulle part dans le processus de transformation <input checked="" type="checkbox"/> sont utilisés	(sanction supplémentaire par Bio Suisse) <input type="checkbox"/> uniquement les méthodes de mesure et de contrôle selon l'art. 28 ODAIOUs, al.2 (p. ex. détection des rayons X)
pa	<input type="checkbox"/> Des micro-ondes pour irradier des matières premières ou des produits <input type="checkbox"/> ne sont pas utilisées <input checked="" type="checkbox"/> sont utilisées	
	<input type="checkbox"/> A chaque étape (admission, transformation, stockage), la séparation dans le temps et / ou l'espace des produits en qualité non biologique et/ou Bio-CH, Bio-EU des matières premières, ingrédients, produits semi-finis et finis <input type="checkbox"/> est suffisante <input checked="" type="checkbox"/> est insuffisante <input type="checkbox"/> La déclaration claire resp. l'identification de la marchandise <input checked="" type="checkbox"/> est garantie à toutes les étapes <input type="checkbox"/> n'est pas garantie à toutes les étapes	Mesures de séparation (preuves incluses (y.c lots de rinçage), resp. vérification pendant l'audit) : Pour l'admission : Pour la préparation : Pour le stockage : Pour le transport :
pa	Commerce de bétail d'abattage : Les exigences relatives au transport des animaux sont respectés, c.àd. : <ul style="list-style-type: none">• Preuve de formation disponible que les transporteurs de l'entreprise ou tiers sont formés• La durée maximale de séjour possible (max. 72h) dans les étables non bio n'est pas dépassée.• L'alimentation dans l'étable commerciale provient d'une production exempte d'OGM. <input checked="" type="checkbox"/> ne sont pas respectés	seul. applicable si celui-ci est effectué par l'entreprise elle-même ou par des tiers autorisés.

E. Lutte contre les parasites

pa	<p><input type="checkbox"/> L'entreprise est certifiée Food Safety selon les directives partie III, chapitre 1.12.1.2. de l'annexe 1 et l'article 1.12.4 de Bio Suisse et</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> celles-ci sont intégrées dans son concept existant</p> <p><input type="checkbox"/> celles-ci ne sont pas intégrées dans son concept existant</p>	Sont intégrées les exigences du choix des méthodes de lutte pour éviter la contamination, de la personne habilitée à réaliser les traitements, resp. l'entreprise de désinfection reconnue par BS.	R N
pa	<p><input type="checkbox"/> En matière de lutte contre les parasites, l'entreprise sous traite à une ELA reconnue par Bio Suisse (BS)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sous traite partiellement ou pas du tout à une ELA reconnue par BS :</p> <p>Selon le contrat de licence BS, soit l'entreprise : pour lequel il est en mesure d'effectuer lui-même la lutte antiparasitaire</p> <p><input type="checkbox"/> est gérée elle-même cette lutte et, en cas de traitement d'envergure, celui-ci est effectué par une ELA reconnue par BS et BS en est informé;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> l'entreprise n'a pas d'autorisation exceptionnelle de BS, les traitements ne sont pas effectués par une ELA reconnue par BS, ou BS n'est pas informé de ces traitements</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> L'exploitation est composée uniquement de chambres froides et donc aucune lutte contre les nuisibles n'est nécessaire.</p>	<p>ELA : Entreprise de lutte antiparasitaire</p> <p>Autorisation exceptionnelle accordée avec la CL Bio Suisse "lutte contre les parasites pour les nouveaux preneurs de licences"</p>	
pa	<p><input type="checkbox"/> Les mesures concernant la lutte contre les parasites sont documentées et remplissent les directives/exigences de l'article 1.12</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Ne sont pas documentées et/ou ne remplissent pas les directives/exigences</p>		
pa	<p><input type="checkbox"/> Dans la mesure où des traitements avec des produits selon le ch. 1.12 de l'annexe 3 ont été nécessaires, et qu'ils n'ont pas été effectués par une ELA, le rapport annuel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> est établi et soumis à Bio Suisse</p> <p>n'est pas établi et/ou (pas encore) soumis à Bio Suisse</p>		
pa	<p><input type="checkbox"/> L'exploitation est un sous-traitant Bourgeon :</p> <p><input type="checkbox"/> La « Check-list "Lutte contre les parasites" pour preneurs de licence actuels, sous-traitants et centres collecteurs » est disponible et a été soumise à Bio Suisse.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La « Check-list "Lutte contre les parasites" pour preneurs de licence actuels, sous-traitants et centres collecteurs » n'est pas disponible et / ou n'a pas été soumise à Bio Suisse.</p>		

F. Importations

pa	Dans l'annexe au contrat de licence		R N
pa	<p><input type="checkbox"/> l'autorisation d'importation est mentionnée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> l'autorisation d'importation n'est pas mentionnée</p>		
pa	<p>Pour les importations, une attestation électronique du flux de marchandises dans le SCM (Supply Chain Monitor), une attestation de contrôle (AC) ou une attestation Bio Suisse est disponible, saisie à temps et correctement.</p> <p><input type="checkbox"/> pour chaque importation / chaque produit</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> pas pour chaque importation ou pas pour chaque produit</p> <p>Fausse déclaration dans le SCM : flux de marchandises, qualité, quantités, origine, informations complémentaires</p>	<p>Délai de six semaines après date de livraison en CH dans le SCM de Bio Suisse : > 6 sem. : -> Dév. B & délai de 4 sem.</p> <p>En cas de fausse déclaration : dév. A - C</p>	
pa	<p>Les indications de la qualité Bourgeon pour les produits importés</p> <p><input type="checkbox"/> figurent sur les factures, bulletins de livraison et étiquettes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne figurent pas (toujours) sur les factures, bulletins de livraison et étiquettes</p>	Nouveau logo dès le 1.1.2015. 	
pa	<p>Pour les produits (importés) Bio Suisse</p> <p><input type="checkbox"/> aucun transport par avion n'est effectué</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> des transports par avion sont effectués</p>	Si non satisfait : Déviation C. & retrait des produits / stocks existants.	

pa	<input type="checkbox"/> Produits à risque pour les résidus d'OGM : <input checked="" type="checkbox"/> Le preneur de licence peut documenter que, pour chaque lot d'importation, un échantillon représentatif a été prélevé et donné à analyser <input checked="" type="checkbox"/> Aucun échantillon n'a été prélevé, resp. donné à analyser	- soja, colza, maïs, moutarde et luzerne - graines de lin du Canada et des USA - échantillon de papaye des USA, Hawaii et Chine	R N
pa	<input type="checkbox"/> La vérification par échantillonnage de la déclaration dans le Supply Chain Monitor et les bulletins de livraison, les factures, la date, la quantité, le produit, la déclaration et, pour les importations de pays tiers, avec le COI (dans TRACES) <input type="checkbox"/> est cohérente <input checked="" type="checkbox"/> montre des différences	5% des importations (min. 1, max. 5) doivent être contrôlées chaque année. Le résultat ou les détails à ce sujet doivent être mentionnés ici, en bas de la page suivante ou dans une annexe.	

G. Priorités de contrôle (en plus ; spécifiques à l'année de contrôle)

pa	Les procédés de transformation utilisés pour le groupe de produits concerné sont-ils conformes aux directives (pour tous les produits) : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Les directives Bio Suisse réglementent les procédés qui peuvent être utilisés par groupe de produits.	R N
pa	Les paramètres exigés sont-ils respectés à tout moment pour les procédés critiques : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	p.ex. Pour l'homogénéisation ou l'extrusion, les paramètres maximaux autorisés sont prescrits	

pa	En cas de sous-traitance en tant que prestataire ou mandataire de service (= preneur de licence = PL) : S'agit-il réellement de sous-traitance ou quel est le service facturé au PL/mandataire de service ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non : Le produit/l'emballage/la recette est-il/elle validé(e) par BS ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non : Le produit est-il listé sur l'annexe au contrat de licence du mandataire avec note de bas de page de la sous-traitance chez xx (prestataire) ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non : Qui se procure les ingrédients et en quelle qualité ? L'approvisionnement en ingrédients est-il clairement réglé, p.ex. clairement relevable sur les contrats ou sur les bons de livraison ? <input type="checkbox"/> Oui (comment ?) : <input checked="" type="checkbox"/> Non :	Veuillez répondre à toutes les questions de manière détaillée, sauf si vous avez coché pa.	
----	--	--	--

H. Contrôle des flux

pa	<input type="checkbox"/> Les exigences spécifiques de BS pour le contrôle des flux sont respectées <input checked="" type="checkbox"/> ne sont pas respectées		R N
----	--	--	-----

I. Déclaration des droits de licence

pa	<input type="checkbox"/> Le système de comptabilisation des droits de licences a été vérifié et jugé correct <input checked="" type="checkbox"/> n'a pas été vérifié (raison) ou jugé incorrect (p.ex. trop peu déclaré ou chiffre d'affaires avec un produit non licencié)	Le preneur de licence doit annoncer les modifications de l'annexe au contrat de licence à : verarbeitung@bio-suisse.ch	R N
----	--	--	-----

J. Obligation d'annonce

pa	<input type="checkbox"/> L'obligation d'annonce à BS et à l'OC lors de violation des exigences, en particulier en cas de découverte de résidus et d'activités frauduleuses de la part des fournisseurs et acheteurs <input type="checkbox"/> est respectée <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas respectée		R N
----	--	--	-----

K. Conclusions

R: Recommandations et remarques non obligatoires

N: Non-conformités et mesures correspondantes à prendre

Niveau de sanction A – C : selon le règlement des sanctions de Bio Suisse

R N	Sanction (A - C)	Mesures	Délai / Date

- Les pièces permettant de vérifier le traitement des non-conformités marquées d'une astérisque* sont à transmettre à ProCert dans les délais impartis.

L. Proposition de l'auditeur à l'organisme certificateur

- L'auditeur propose la certification
- car aucune non-conformité n'a été notifiée.
 - car les non-conformités observées sont mineures (de niveau A).
- L'auditeur ne propose pas la certification, parce que les non-conformités de niveau B et/ou D suivantes sont à régler et à contrôler par ProCert avant la certification :

En cas de déviation de niveau de sanction C, l'auditeur doit immédiatement en informer l'organisme de certification.

D'éventuelles exigences supplémentaires de la part de l'organisme certificateur demeurent réservées. Le certificat est transmis une fois que la certification a été accordée. Si l'entreprise n'est pas d'accord avec l'audit ou les notifications et mesures indiquées, une prise de position par écrit dans un délai de 10 jours peut être soumise.

M. Confirmation

Les signataires confirment par leur signature que les informations portées sur cette check-list sont correctes.

Date :

Signature auditeur :

Signature entreprise :

Annexes:

Pour utilisation interne, procédure selon Directives de certification		
ProCert vérification interne	Date :	Signature vérificateur :
Remarques :		
Libération pour la certification de produits	Date:	Signature directeur du programme / certificateur :
Remarques :		

